# Politique de remboursement pour les sessions de formation

Un nombre d'inscriptions de deux personnes par syndicat est accepté. Si un syndicat désire inscrire plus de deux personnes, cela sera possible selon les places disponibles.

## 1. Salaire et diner

1.1. Pour toutes les sessions, EXCLUANT les sessions en santé et sécurité, le salaire et le diner sont remboursés comme suit :

| | |
|---|---|
| 1 à 30 membres : | 75 % du salaire et du dîner |
| 31 à 60 membres : | 50 % du salaire et du dîner |
| 61 membres et plus : | 25 % du salaire et du dîner |

1.2. Les syndicats nouvellement accrédités et qui en sont à leur première participation à la session *Exécutif syndical 1* ont droit à un remboursement de 100 % du salaire et du dîner (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires).

1.3. Pour les sessions de formation en santé et sécurité, soit

- *Initiation à la santé et à la sécurité du travail* (ISST)
- *Suivi d'un dossier de victime de lésion professionnelle*
- *Action syndicale et prévention* (ASP)
- *Accidents et maladies du travail* (AMT)

seul le salaire perdu, EXCLUANT les avantages sociaux (primes, heures supplémentaires, pourboires et frais d'administration sont exclus), est remboursé à 100 %. Le diner est aux frais du syndicat.

## 2. Kilométrage

La participante ou le participant à une formation aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail.

Un seul remboursement par syndicat sera accordé, si les participantes et participants résident dans la même ville.